

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Le 9 juin 2023, 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Guy LESENECHAL, Maire.

Étaient Présents : MM. Guy LESENECHAL, Anne MADELEINE, Pierre RIMBEAU, Sophie LEGRAND, Delphine ROBIN, Agnès DUMONT, Louis LAMARRE, Christelle HYVER, Claude JOYEUX

Pouvoirs : Denis FLORIAN à Anne MADELEINE

Arnaud LELIEPAULT à Sophie LEGRAND

Absentes excusées : Brigitte CHAULIEU, Fanny BESSIN

Absent : Francis MARTIN

Secrétaire de séance : Pierre RIMBEAU

N°2023.33 ESSAIS ETANCHEITE RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire présente un devis pour effectuer un test d'étanchéité pendant et à la fin des travaux du restaurant scolaire afin de corriger les éventuelles fuites d'air :

Société Air Infilto pour un montant de 1 100 € HT. soit 1320 € TTC.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces travaux.

N°2023.34 CARTOGRAPHIE DU CIMETIERE

M. le Maire présente un devis proposant d'établir une cartographie numérique 3D du cimetière et de l'église afin de remplacer le plan version papier actuel :

Société AIR-EVOHD pour un montant de 1 170 € HT. soit 1 404 € TTC.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour cette prestation.

**N°2023.35 APPLICATION ANNUELLE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS -
AUTORISATION ANNUELLE DE VIREMENT DE CREDITS**

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée lors de sa plus proche séance.

Cette délégation porte sur l'exercice 2023.

**N°2023.36 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE
VALOGNES**

La commune avait signé la convention de partenariat pour une possibilité l'accueil des enfants de Négreville par le centre de Loisirs de Valognes pour l'été 2022 pour un forfait de 70 €/enfant. En 2022, un enfant a bénéficié de cet accueil.

Or, la ville de Valognes a décidé de revoir le mode de répartition financière et a opté pour répartition du coût pédagogique entre l'ensemble des communes signataires de la convention au prorata du nombre d'enfants inscrits soit un coût prévisionnel de 154,50 €/enfant.

Malgré la forte augmentation, le conseil municipal donne son accord pour l'année 2023 et autorise le Maire à signer la convention.

N°2023.37 APPROBATION DES STATUTS DU SIVOS

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Conformément aux dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats intercommunaux, le conseil municipal :

- donne son accord sur le périmètre du syndicat intercommunal à vocation scolaire créé entre les communes de l'Etang-Bertrand, Magneville, Morville et Négreville ;
- donne son accord sur les statuts annexés à la présente délibération.

N°2023.38 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la nécessité de prendre en charge les enfants en situation de handicap sur le temps de cantine,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet soit 3 h.30 min/ 35 h, pour accompagner les enfants en situation de handicap sur le temps de cantine, à compter du 01/09/2023.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

Il est précisé que cet emploi est créé temporairement pour l'année scolaire 2023/2024.

N°2023.39 ACQUISITION AUTOLAVEUSE

Le Maire présente un devis pour l'acquisition d'une autolaveuse qui permettra le nettoyage du sol du restaurant scolaire ainsi que tous les autres bâtiments communaux. Une démonstration a eu lieu en présence de l'agent concerné par l'utilisation de la machine.

Société SODIPREN pour un montant de 2895 € HT. soit 3477,07 € TTC.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'acquisition de ce matériel.

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 09 juin 2023

N°2023.40 AMMORTISSEMENT DES AC.

Il est rappelé que le conseil Municipal n'a pas souhaité signer la convention de gestion des eaux pluviales avec la communauté d'agglomération du Cotentin et doit donc reverser la somme de 6722 € chaque année sur les attributions de compensation.

Il convient donc de fixer la durée d'amortissement de ces sommes imputées au compte 2046.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'amortir les dépenses imputées au compte 2046 sur un an.

N°2023.41 VENTE HERBAGE PRESBYTERE

Le conseil municipal décide de reconduire le prix de vente de l'herbe du champ du presbytère soit 84 € pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2022, dus par M. et Mme GODEFROY Pascal.

N°2023.42 CREATION D'UN SITE INTERNET

Suite à la dernière réunion, Anne Madeleine donne le chiffrage définitif de la société Objectif multimédia en fonction des options choisies soit :

- En dépenses d'investissement : 4250 € HT. 5100 € TTC
- En dépenses de fonctionnement : 720 € TTC pour la formation 2 personnes
456 € TTC/an (maintenance et hébergement)

N°2023.43 PREAU CANTINE

Suite à la dernière tempête la toiture du petit préau de la cantine a été endommagé.

Considérant qu'il n'y a pas de danger potentiel et que le devenir de ce bâtiment n'est pas acté, le conseil municipal décide d'attendre avant d'engager la réfection.

Séance contenant onze délibérations levée le 9 juin 2023 à 20 h.30.

Liste récapitulative des délibérations :

- N°2023.33 ESSAIS ETANCHEITE RESTAURANT SCOLAIRE
- N°2023.34 CARTOGRAPHIE DU CIMETIERE devis
- N°2023.35 APPLICATION ANNUELLE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS -
AUTORISATION ANNUELLE DE VIREMENT DE CREDITS
- N°2023.36 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS
DE VALOGNES
- N°2023.37 APPROBATION DES STATUTS DU SIVOS
- N°2023.38 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- N°2023.39 ACQUISITION AUTOLAVEUSE
- N°2023.40 AMMORTISSEMENT DES AC.
- N°2023.41 VENTE HERBAGE PRESBYTERE

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 09 juin 2023

- N°2023.42 CREATION D'UN SITE INTERNET
- N°2023.43 PREAU CANTINE

Le secrétaire de séance,

Pierre RIMBEAU

Le Maire,

Guy LESENECHAL